

ARRETE MUNICIPAL N°2025 - 057

PORTANT MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA COMMUNE DE GLEIZE

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de GLEIZE (Rhône)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212- 2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-1et L.731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2018-258 en date du 21 décembre 2018 relatif à l'adoption du précédent Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Gleizé,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, mouvement de terrain, phénomènes météorologiques, transport de matières dangereuses, accident industriel, radon, séisme, retrait et gonflement de sols argileux, pandémie grippale, Grand froid, canicule, sécheresse.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant que la population puisse être exposée à des événement majeurs et rares ainsi qu'a des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Gleizé est révisé à **compter du 13 mars 2025**. Il est défini dans le document annexé au présent arrêté. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 3 : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde concerne les points suivants :

- le diagnostic des risques
- les fiches missions
- Fonctionnement du PCC
- Le centre d'accueil et de regroupement
- l'annuaire des Services
- l'annuaire des Opérateurs
- l'annuaire des ERP- Etablissement recevant du Public
- l'annuaire des personnes vulnérables

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 5 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Rhône,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- à Monsieur le Directeur du SDIS du Rhône,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Villefranche sur Saône ou Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Gleizé, le 13/03/2025



Ghislain de Longevialle
Le Maire,